

N° 6925³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 13 septembre 2012 portant 1. création d'un pacte climat avec les communes 2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(7.1.2016)

Par sa lettre du 26 novembre 2015, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le pacte climat vise à subventionner les communes qui mettent en oeuvre le système européen de gestion de la qualité et de certification „European Energy Award®“ (eea) dans le cadre de leur politique énergétique et climatique pendant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020. Les projets concernent avant tout la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du logement et de la mobilité.

La loi du 13 septembre 2012 prévoit que les subventions baissent pour les communes qui obtiennent la certification après le 1^{er} janvier 2016. Le projet de loi sous avis vise à reporter d'une année le moment à partir duquel cette baisse des subventions prendra ses effets. Ce report répondra au souci d'éviter que les communes concernées accélèrent les travaux au détriment de la qualité afin d'obtenir la certification avant la fin 2015.

Si la Chambre des Métiers approuve en général le support financier aux communes dans ce domaine, elle salue particulièrement le fait qu'une très large majorité des communes ait adhéré au „pacte climat“ et qu'à ce stade, déjà 35 communes aient été certifiées. Ceci met en évidence que la lutte contre le changement climatique se réalise tout particulièrement au niveau local et régional.

D'un point de vue économique, nombre de mesures prises par les communes dans le cadre du pacte climat ont des retombées favorables sur l'Artisanat.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 7 janvier 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

